

Nombre de membres en exercice: 11		Séance du 09 décembre 2016	
Présents : 9		L'an deux mille seize et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2016, s'est réunie sous la présidence de	
Votants: 10		Sont présents: Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Alexandre MAZURAS, Camille DARVILLE, Thierry ORIGNE, Franck CARPENTIER, Olivier BRIDOU, Michèle TURPIN, Christelle SOURDILLE	
		Représentés: Nicole COTILLARD par Franck CARPENTIER	
		Excuses: Philippe CLERGEOT	
		Absents:	
		Secrétaire de séance: Michèle TURPIN	

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- DETR 2017
- DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR DU GATINAIS FRANCAIS

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016 - DE 2016 024

Le procès verbal de la séance du 19 septembre 2016 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10

Objet: DECISION DU MAIRE - DE 2016 025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une décision qu'il a prise dans les cadres des délégations qui lui ont été attribuées en début de mandat.

Cette décision concernait une décision modificative comptable :

Article 1 Le Maire décide le transfert de crédits en section de fonctionnement vers la section de fonctionnement :

du compte 022 dépenses imprévues - 923 €

*à l'article 73925 « fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales »
+ 923 €*

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10

Objet: ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT : DESIGNATION DE PROPRIETAIRES - DE 2016 026

*Vu l'article 9 des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Chevrainvilliers,
Vu la désignation par la Chambre d'agriculture de 3 propriétaires parmi les membres de l'Association Foncière de Remembrement de Chevrainvilliers,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner 3 autres membres,*

Sur proposition de Monsieur le Maire sont désignés :

- Monsieur Etienne OUDIN
- Monsieur Christian PRUNEAU
- Monsieur Michel CHARDON

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de les informer et conformément aux statuts de les réunir afin d'installer ce nouveau bureau et de procéder à l'élection du président et du vice-président.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: CC du Pays de Nemours : modification des statuts - DE 2016 027

Monsieur Benoit OUDIN Maire de CHEVRAINVILLIERS ; indique à l'assemblée que par délibération du 10 octobre dernier, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours a procédé à la modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe dont un certain nombre de dispositions sont relatives aux compétences des EPCI à Fiscalité Propre.

Pour la Communauté de communes du Pays de Nemours, cela concerne :

- **En compétences obligatoires :**

- La suppression de la notion d'intérêt communautaire pour le domaine économique : l'alinéa « actions de développement économique » serait réécrit de la façon suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. ». une étude par le cabinet FCL est en cours, car le sujet est complexe.

- La compétence tourisme qui fait partie de nos compétences supplémentaires deviendrait une compétence obligatoire.

- Une nouvelle compétence serait rajoutée : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » cela concerne les aires d'accueil de Nemours et de Saint Pierre lès Nemours qui seraient prises en charge par la Communauté de communes dans le cadre de la procédure d'évaluation des charges transférées.

- La compétence « Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ne serait plus une compétence optionnelle.

- **En compétences Optionnelles :**

- Mis à part la compétence sur les Ordures Ménagères, il n'y a pas nécessité d'apporter d'autres modifications.

Outre ces modifications de compétences et sous réserve de l'arrêté définitif de M. le Préfet de Seine-et-Marne dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant la modification du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nemours, il convient d'ajouter à l'article 1 des statuts (liste des communes membres) les communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2009 SPF CL du 10 décembre 2009 portant création de la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2009 SPF CL n°18 du 7 juin 2010,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2010 SPF CL n°26 du 18 novembre 2010,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2013 SPF PCE n°6 du 13 mai 2013,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL 133 du 28 octobre 2013,

Vu la délibération du 10 octobre 2016 de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
D'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours telle qu'exposé ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: RIFSEEP - DE 2016 028

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er janvier 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations visées relatives à l'ancien régime indemnitaire sont abrogées.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: DETR 2017 - DE 2016 029

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir des subventions pour le remplacement des menuiseries dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Terriroires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Terriroires Ruraux ;
- RETIENT le devis de l'entreprise STEPHANE C. pour un montant total HT de 15 800 €
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a signer tous les documents nécessaires.

–

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS - DE 2016 030

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir des subventions dans le cadre du remplacement des menuiseries en déposant un dossier auprès de la Commission Energie du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un projet de bibliothèque "échanges de livres" devant la Mairie ;

- La secrétaire de mairie sera remplacée pendant ses congés au mois de janvier ;

- Le Maire de Saint Pierre les Nemours a gracieusement mis à disposition de la commune sa balayeuse afin de remercier la commune d'avoir logé des sinistrés originaires de Saint Pierre les Nemours, elle passera à Verteau début 2017 ;

- Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les contrats ruraux vont être à nouveau mis en place et permettront d'effectuer des travaux subventionnés à 70% du HT pour un plafond de 370000€, les membres du Conseil Municipal réfléchissent à plusieurs projets.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h10

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 14 décembre 2016 la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884

Le Maire

Benoit OUDIN

